



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/050

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 h 15, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF ChrysteLe, Mme PUY Pascale, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GÉSLIN Florence, Mme GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Mme CAMPASOL Marine (pouvoir donné à M. PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 21/04/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -

Après un bref exposé et quelques explications apportées sur la structure d'un budget, Mme le Maire ouvre le débat sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le projet de budget ayant été transmis il y a plusieurs jours à l'ensemble des élus, Mme le Maire rappelle rapidement les principaux points déjà évoqués lors de la séance du 14 avril 2026.

Un focus est opéré sur le détail des subventions versées aux associations.

Aucune modification n'ayant été apportée depuis la dernière séance du conseil municipal, elle invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE le budget primitif 2026 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **4 170 633 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **3 930 811 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 26

Nombres de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.